

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°8

**Objet : MODIFICATION DE REPRESENTANTS DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DU
SYNDICAT EMERAUDE**

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 6 octobre 2025 s'est réuni, Centre culturel Jacques Templier - 5 Rue Pierre Brossolette - 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINER, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Nathalie CAPBLANC par Bernard JAMET
Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Youssef KHINACHE, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h04

Secrétaire de Séance : Laetitia BOISSEAU-STAL,

N°D_2025_099

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 78
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu les statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ÉMERAUDE,
Vu la délibération N° D/2020/48 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CA Val Parisis au sein du syndicat ÉMERAUDE,
Vu la délibération N° D/2023/07 du conseil communautaire du 13 février 2023 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du Syndicat ÉMERAUDE,
Vu la délibération N° D/2024/04 du conseil communautaire du 5 février 2024 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du Syndicat ÉMERAUDE,
Vu la délibération N° D/2025/005 du conseil communautaire du 10 février 2025 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du Syndicat ÉMERAUDE,
Considérant que le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ÉMERAUDE est notamment composé des communes d'Eaubonne, d'Ermont, de Franconville-la-Garenne, de Montigny-lès-Cormeilles, du Plessis-Bouchard, et de Sannois, et qu'il convient en conséquence de désigner les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Considérant qu'à la demande de la commune de Sannois, il convient de modifier la composition du Syndicat ÉMERAUDE, Sylvie QUERRAT est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Gabrel BOULIGNAC et Laurence TROUZIER-EVÊQUE est désignée en qualité de membre suppléant en lieu et place de Sylvie QUEYRAT,
Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

MODIFIE la composition des représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers ÉMERAUDE, conformément au tableau, ci-dessous :

SYNDICAT EMERAUDE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Bernard LE DUS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2025_099

	Francis LOUVRADOUX	Marie-José BEAULANDE
ERMONT	Xavier HAQUIN	Gilles LAROZE
	Benoît BLANCHARD	Etienne RAVIER
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Henri FERNANDEZ
	Nadine SENSE	Françoise GONZALEZ
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Hafid IABASSEN	Sébastien CELERIN
	Stéphane LARTIGUE	Miloud GOUAL
LE PLESSIS-BOUCHARD	Gérard LAMBERT-MOTTE	Patrick RACINE
	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Mylène DERCY
SANNOIS	François FABRE	Maxime BOISCO
	Sylvie QUEYRAT	Laurence TROUZIER-EVÊQUE

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»